



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

#### Absents :

Mme Ouarda MOUACI

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2026.047

#### Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Cap Avenir

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la présence sur le territoire communal du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Cap Avenir, établissement médico-social géré par l'AFDAEIM,

**CONSIDERANT** que les élus sont appelés dans le cadre de leur mission à siéger au sein de diverses structures afin de représenter la Ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein des instances auxquelles elle est associée dans le cadre du fonctionnement de cet établissement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal appelés à y représenter la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire, suite au renouvellement général des exécutifs locaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Cap Avenir,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**26 voix POUR,  
6 ABSTENTIONS**

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,  
M. Faouzy GUELLIL  
M. Saïdou SOUMAH, Mme Nassima NAIT-CHABANE

**Soit à la majorité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la désignation de **Mme Marie-Nella HIERSO** en qualité de représentante titulaire de la Ville auprès du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Cap Avenir.

**Article 2 :**

**APPROUVE** la désignation de **Mme Lovanophna RICKEY** en qualité de représentante suppléante de la Ville auprès du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Cap Avenir.

**Article 3 :**

**PRECISE** que les représentants désignés exerceront leur mission pour la durée du mandat municipal restant à courir ou jusqu'à nouvelle désignation du Conseil municipal.

**Article 5 :**

**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le directeur du Centre d'Accueil de Jour (CAJ).

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260611-DEL-2026-047-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2026  
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire  
  
Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.

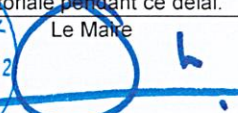
+ Dépôt à la Préfecture le :  
**01/07/2026**.....

+ Publication et/ou notification le :  
**01/07/2026**.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :  
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

  
Le Maire  
Quentin GESELL